Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251126-DM_2025_29-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2025/29

Signalisation temporaire de chantier, grattage, fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 sur 15cm d'épaisseur, goudronnage bicouche finition à SMC

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de placer une signalisation temporaire de chantier, de grattage et mise à niveau du fond de forme, d'acquérir de fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 sur 15 cm d'épaisseur, de goudronnage bicouche finition 4/6 ocre,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise BEAUMONTP, domiciliée 19/29, rue de Bretagne 35133 BEAUCE, pour un montant total de trois mille cinq cent soixante-douze euros et soixante-cinq centimes HT (**3572.65€**) soit quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros et dix-huit centimes TTC (**4287.18€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2025 à l'opération 10036 «LIAISON PATIS BURET».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 25/11/2025
Le Maire,

